

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC101

présenté par

Mme Meunier, M. Minot, M. Reiss, M. Boucard, Mme Kuster, Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 6

I. – A la seconde phrase de l'article 6, substituer aux mots :

« ce plan »

les mots :

« le plan, élaboré par les agents de prévention, »

II. – En conséquence, à la même phrase, après la deuxième occurrence du mot :

« en »

insérer le mot :

« il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser qui élabore le plan particulier de mise en sécurité. Le directeur gardant la responsabilité de l'organisation des exercices.